

Amendement FA-FP

Conseil Commun de la Fonction Publique

Séance du : 6 mars 2019

Viser le projet de texte :

**PROJET DE LOI
DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Amendement n° 1

Article Concerné :

Ensemble du texte

Modification proposée :

Cet amendement vise à obtenir le retrait du texte et l'ouverture de négociations dans le cadre d'un dialogue social respectueux de l'ensemble des organisations syndicales.

Exposé des motifs :

Depuis la mise en place de l'actuel Gouvernement la FA-FP a répondu à toutes les sollicitations du Ministre de l'Action et des Comptes Publics puis de son Secrétaire d'État et a participé à l'ensemble des réunions inscrites dans le cadre de l'agenda social.

La FA-FP s'est inscrite résolument dans cette démarche constructive qui caractérise sa politique syndicale en refusant de s'inscrire dans une quelconque position dogmatique.

Ainsi, depuis le lancement par Monsieur le Premier ministre du chantier visant à élaborer un nouveau contrat social avec les agents, chantier issu du premier Comité interministériel pour la Transformation publique, la FA-FP s'est engagée dans les travaux liés au thème « Action Publique 2022 ».

Auditionnée par les experts désignés dans le cadre du Comité Action Publique 2022 (CAP22) en novembre 2017, puis par le Commissaire général de France Stratégie, la FA-FP s'est également impliquée dans le comité de suivi du Forum de l'Action publique.

Dans le même temps, la FA-FP s'est exprimée lors des différentes réunions organisées depuis mars 2018 sur les 4 chantiers visant à « refonder le contrat social avec les agents ».

Cette introduction s'inscrit dans la réaffirmation de l'engagement de la FA-FP en tant que partenaire social et réfute l'idée selon laquelle les organisations syndicales refuseraient de participer au dialogue social.

Ainsi depuis bientôt 18 mois, la FA-FP n'a eu de cesse de s'élever contre les incohérences de la démarche « Action publique 2022 ».

La remise en cause des prérogatives des Commissions Administratives Paritaires est en totale contradiction avec les enjeux liés à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes notamment sur les questions de déroulement de carrière et de promotion, pour mémoire la FA-FP est signataire de l'accord du 30 novembre 2018.

Dans le même temps, les garanties d'équité en matière de mobilité suite aux différentes réorganisations, fusions et mutualisations, se retrouvent largement amputées du fait de la remise en cause de ces mêmes prérogatives.

Pour ce qui concerne les Comité techniques et les CHSCT, alors que les questions de pénibilité, de reconversion professionnelle, de prise en compte des facteurs liés aux horaires atypiques et de la qualité de vie au travail auraient dû s'imposer comme une priorité de la refondation du contrat social avec les agent·e·s. Ce projet de loi ignore cette réalité, y compris en réduisant la question du temps de travail à une simple notion arithmétique.

Le recours élargi aux contrats, qui touche déjà plus d'un million de personnes qui assurent des missions de Service public, remet profondément en cause les fondements du Statut et pour la FA-FP, ce projet de loi devrait s'intéresser aux dispositions permettant d'une part de respecter le principe du recrutement d'agent·e·s publics sur des emplois permanents et d'autre part de réduire la précarité induite par les contrats en engageant un nouveau plan de titularisation.

Pour ce qui concerne les enjeux liés à la rémunération, et notamment le développement de son individualisation via la prise en compte du mérite, la FA-FP considère que cette notion va à l'encontre de l'intérêt général porté par les collectifs de travail et encourage les rivalités individuelles.

De plus, de nombreux corps et cadres d'emploi seront de fait exclus de ce dispositif qui n'apporte par ailleurs aucune réponse en matière de revalorisation indiciaire.

Ce projet de loi devrait s'inscrire dans une perspective de revalorisation des rémunérations indiciaires qui s'imposera inéluctablement dans le cadre de la réflexion engagée par le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites.

La question des mobilités est abordée essentiellement sous l'angle de l'encouragement au départ de la Fonction publique alors que cette question devrait s'inscrire dans le cadre d'une valorisation des parcours professionnels au sein de la Fonction publique sans être entravée par les freins liés aux écarts de rémunération indemnitaire.

Face à l'incontournable question des fins de carrières ce projet de loi devrait intégrer de nouveaux dispositifs de mobilités liées aux reconversions professionnelles au sein de la Fonction publique.

La question du jour de carence telle qu'abordée dans ce projet de loi nous oblige à réaffirmer qu'aucune agente et aucun agent public ne doit être pénalisé en cas de maladie et que ce projet de loi devrait abroger le jour de carence pour l'ensemble des agent·e·s publics.

Sur les questions relatives à la Santé la FA-FP considère que l'engagement du Gouvernement concernant la participation des employeurs publics à la Protection sociale complémentaire devrait trouver une traduction concrète dans ce projet de loi.

A l'heure où la question de la reconnaissance des organisations syndicales par le pouvoir en place est clairement posée au sein de la société civile et au moment où Mme la rapporteure du projet de loi de transformation de la Fonction publique s'exprime en ces termes : « Ça suffit, l'opacité et les passe-droits ! Nous aurons le courage de percuter le mode de fonctionnement des syndicats » la FA-FP considère que le retrait de ce projet de loi s'impose comme une nécessité démocratique.